



# Focus covid-19 aides publiques et bancaires

Préparé par :



*Mis à jour au 06/04/2020*

# Covid-19 : aides publiques & bancaires

## Soutien des banques

1. [mesures mises en œuvre dans les banques privées](#)
2. [rôle de la Banque Publique d'Investissement \(BPI\)](#)

## Soutien de l'Etat

1. [Report des cotisations des organismes sociaux](#)
2. [Aide au titre de la protection sociale des travailleurs indépendants](#)
3. [Fonds de solidarité Etat/Région](#)

## Soutien de la Région

1. [Différentes mesures](#)

## Soutien de la CCI Nantes St-Nazaire

1. [détail](#)

## Autres ordonnances du Gouvernement

1. [détail](#)

## Mesures spécifiques par activité

1. [Différentes mesures](#)

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



# Soutien des banques

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



# Soutien des banques

## Soutien des banques privées

Mesures	Description
Report des échéances d'emprunt	<p>Vous avez la possibilité de demander un report jusqu'à 6 mois d'échéances d'emprunt. Selon les banques, les échéances sont reportées en fin d'emprunt ou <b>lissées sur la durée restante de l'emprunt</b>.</p> <p>💡 <i>Pensez également à contacter votre <b>organisme de crédit-bail</b> : vos échéances sont également concernées par cette mesure.</i></p>
Pret de trésorerie garanti par l'Etat	<p>Pour les situations tendues, la banque peut sur examen du dossier, accepter un prêt de trésorerie garanti à hauteur de 90% par la BPI (Banque Publique d'Investissement). Cette dernière se détermine sous 5 jours après le dépôt du dossier. Le prêt est plafonné à 25% du CA HT sur 1 an in fine et amortissable à l'issue sur une durée de 1 à 5 années.</p> <p><a href="#">Lien vers la BPI pour demander le dossier</a></p>

# Soutien des banques

## Soutien de la Banque Publique d'Investissement (BPI)

Mesures	Description	Bénéficiaires
Report des échéances	La BPI reporte automatiquement les échéances de l'ensemble de ses clients pour une durée de 6 mois à compter du 20/03/2020	<b>Les clients de la BPI</b>
Garantie « ligne de crédit confirmée coronavirus »	Garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit à court terme destinées au financement du cycle d'exploitation des entreprises <a href="#">Lien vers le détail de cette mesure</a>	<b>PME ou TPE</b> rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie <b>qui ne sont pas d'origine structurelle</b>

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

# Soutien des banques

## Soutien de la Banque Publique d'Investissement (BPI)

Mesures	Description	Bénéficiaires
Garantie « renforcement de la trésorerie »	Garantir les opérations de renforcement de la structure financière en particulier les nouveaux financements amortissables à moyen ou long terme permettant le renforcement du fonds de roulement, le financement relais d'un crédit d'impôt, etc...	<b>PME ou TPE</b> rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie <b>qui ne sont pas d'origine structurelle</b>
Prêt Atout	Aider les entreprises rencontrant un besoin de trésorerie liée à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire. Octroi de prêt possible de 50 K€ à 5 M€ sur 3 à 5 ans avec un différé de remboursement de 6 à 12 mois.	<b>PME ou TPE</b> créée depuis moins de 12m d'activité minimum. Sont exclues les entreprises en difficulté, les SCI, les entreprises de locations immobilières

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

# Soutien des banques

## Soutien de la Banque Publique d'Investissement (BPI)

Mesures	Description	Bénéficiaires
Prêt Rebond	<b>Prêt de 10 000 à 300 000 euros à taux 0% sur 7 ans.</b> Ce prêt semble destiné aux entreprises quand elles reprendront leur activité. Un différé de remboursement de 2 ans maximum serait envisageable.	<b>PME ou TPE</b>

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

# Soutien des banques

## Soutien de la Banque Publique d'Investissement (BPI)

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter la BPI directement :

numéro vert : 0 969 370 240

Direction Régionale Nantes : [voir les coordonnées](#)



**Si vous avez besoin d'aide pour établir votre demande de financement, nous nous tenons à votre disposition.**

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



# Soutien de l'Etat

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



# Soutien de l'Etat

## Report des cotisations URSSAF

Mesures	Description	Bénéficiaires
<b>URSSAF (employeur)</b>	<p>Les cotisations dûes au 15 mars ont pu faire l'objet d'un report. Ces cotisations peuvent être reportées jusqu'à 3 mois sans pénalités. Il en sera de même pour les cotisations du 5 avril (entreprises de plus de 50 salariés).</p> <p><b>Un report des cotisations du 15 avril devrait être possible. Attention, ce report n'est pas automatique, il faut le demander.</b></p>	<b>Tout employeur</b>
<b>URSSAF (indépendant)</b>	<p>L'échéance de mars et celle d'avril feront l'objet d'un report automatique, le montant de ces échéances reportées devrait être lissé sur les échéances de mai à décembre.</p>	<b>Travailleurs indépendants, professionnels libéraux</b>

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

# Soutien de l'Etat

## Report des autres cotisations

Certaines **caisses de retraite** acceptent également les **reports de paiement cotisations**.

Nous vous invitons à rentrer en contact avec votre caisse pour voir si cela est possible.

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



# Soutien de l'Etat

## Aide au titre de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Sur dossier, possibilité, **pour les travailleurs indépendants et professionnels libéraux**, d'une prise en charge partielle ou totale des cotisations ou attribution d'une aide financière exceptionnelle.

[Formulaire d'aide à remplir et à envoyer à l'URSSAF](#) de votre région.

*NB : Nous précisons que les conditions et modalités de ces aides sont en train d'évoluer.*

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



# Soutien de l'Etat

## Fonds de solidarité Etat / Région

Mesures	Description	Bénéficiaires
Fonds de solidarité Etat / Région	<p>Certaines entreprises <b>sous conditions</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Qui subissent une fermeture administrative</li><li>- ont connu une perte de CA de plus de 50% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019</li><li>- Ont eu un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € sur le dernier exercice clos (sous conditions supplémentaires)</li><li>- Pas de dette impayée en matière fiscale ou sociale au 31/12/19</li></ul> <p>bénéficieront d'une <b>aide forfaitaire de 1500 €</b>. L'aide sera versée à compter du 31/03/2020.</p> <p>Après instruction du dossier, possibilité de recevoir une aide supplémentaire de 2 000 € pour les entreprises les plus en difficultés. <b>N'hésitez à pas à vous rendre sur <a href="https://impots.gouv.fr">impôts.gouv</a> pour plus de précisions.</b></p>	<b>TPE de 10 salariés ou moins</b>

Mis à jour au 06/04/2020

Préparé par

# Soutien de l'Etat

## Mesures de souplesse pour les impôts directs

Mesures	Description	Bénéficiaires
Report des échéances des impôts directs	<p>Possibilité de demander aux services des impôts le report <b>sans pénalités</b> du règlement de vos prochaines échéances d'impôts directs (<b>acompte IS, taxe sur les salaires</b>) ou d'en obtenir le remboursement pour les échéances de mars.</p> <p>Le <a href="#">formulaire suivant</a> est à compléter et à envoyer à votre SIE pour valider cette demande.</p>	<b>Toutes entreprises</b>
Déclaration de TVA	<p><b>Il n'y a pas de report de délai pour le dépôt et le paiement des déclarations de TVA.</b></p> <p>En cas de difficulté de trésorerie, il convient de faire une demande de délai de paiement.</p>	<b>Toutes entreprises</b>

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

# Soutien de l'état

## Etalement des factures

Mesures	Description	Bénéficiaires
Factures d'énergie, loyers et eau	Possibilité d'échelonner dans le temps les factures d'énergie, d'eau et d'électricité. <b>Ces fournisseurs sont contraints d'accepter l'échelonnement.</b> Les bailleurs sont appelés à faire preuve de bonne volonté. <a href="#">Voir plus</a>	<b>TPE</b> (effectif – 10 personnes et CA inférieur à 2 millions de CA) <b>ayant des difficultés particulières de trésorerie liées à l'arrêt contraint de leur activité</b>

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

# Soutien de l'Etat

## Demande d'activité partielle

Mesures	Description	Bénéficiaires
Activité partielle	<p>Possibilité sur demande à la DIRRECTE, d'être indemnisé des heures chômées. <b>L'entreprise est indemnisée de 100% des heures chômées dans la limite de 4.5 x le SMIC.</b></p> <p>Le salaire net est maintenu à hauteur de 80/84% du net sauf pour les temps partiels et les salariés au SMIC (100% du salaire).</p> <p>En Lien : <a href="#">Note Technique Chômage Partiel</a> En lien : Questionnaire / ma situation me permet-elle de recourir au chômage partiel ? (EN ATTENTE)</p>	<p><b>Toute entreprise</b> se retrouvant dans l'incapacité de maintenir partiellement ou en totalité les heures de travail</p>

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

# Soutien de la Région

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



# Soutien de la Région

Mesures	Description	Bénéficiaires
<b>Urgence solidarité</b>	Possibilité de demander une subvention de soutien à la trésorerie	Artisans, commerçants, traiteurs, restaurateurs, TPE et entreprise de l'économie solidaire.
<b>Report des avances remboursables</b>	Report à partir du 1 <sup>er</sup> avril et pendant 6 mois	Toutes entreprises
<b>Garanties sur prêt</b>	Garantie de prêt à hauteur de 80% pour les prêts co-financés par la Région et la BPI	TPE / PME / PMI
<b>Redéploiement</b>	Prêt de 50 000 à 500 000 euros à un taux de 2.03% sans garantie	PME / PMI
<b>Fonds Urgence Evenement</b>	Possibilité de demander une subvention d'un montant maximum de 300 000 €	Associations organisatrices d'évènements, durement impactées par l'annulation la baisse de fréquentation

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

# Soutien de la Région

**Pour tout complément d'information :** [voir le détail de ces mesures](#)

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter la Région directement aux [coordonnées suivantes](#).

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



# Soutien de la CCI Nantes St-Nazaire

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



# Soutien de la CCI Nantes St-Nazaire

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire (CCI) a mis en place un numéro de téléphone unique : **Allo PME : 02 40 44 6001**, disponible de 8h à 20h.

Mesures	Description	Bénéficiaires ?
<b>Exonération de Taxes</b>	Exonération du paiement des droits d'occupation de l'espace public et de la taxe locale sur la publicité extérieure	Commerçants
<b>Exonération de loyers</b>	Exonération de loyers pour les entreprises hébergées dans le patrimoine public de Nantes Métropole dont l'activité a été suspendue du fait du confinement	Toutes entreprises
<b>Suppression des pénalités</b>	Levée des pénalités de retard pour les marchés publics de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole	Toutes entreprises
<b>Conseil personnalisé</b>	Conseil aux entreprises qui le souhaitent pour la mise en place du télétravail	Toutes entreprises
<b>Accompagnement financier</b>	Accompagnement financier des acteurs associatifs qui assurent un soutien psychologique aux dirigeants d'entreprises en difficulté	Toutes entreprises

# Autres Ordonnances du Gouvernement

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



# Ordonnances du Gouvernement (1/2)

**Report des marchés publics**, ordonnance qui autorise le report de l'exécution des marchés publics sans aucune pénalité.

**Assemblées générales**, les assemblées générales pourront être dématérialisées voire reportées jusqu'à fin septembre.

**Intéressement et participation**, la participation et l'intéressement (pour les sociétés concernées) pourront être versées jusqu'au 31/12 au lieu du 31/05.

**Prime exceptionnelle « Macron »** : Une prime de 1 000 € maximum sans cotisation et sans impôt sur le revenu pourra être versée aux salariés même si l'entreprise n'a pas conclu de contrat d'intéressement (**arbitrage possible encore pour vos 31/12/19**).

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



# Ordonnances du Gouvernement (2/2)

**Congés payés**, possibilité pour les entreprises d'imposer 6 jours de congés payés maximum (et dix jours si congés payés et RTT) avec un délai de prévenance sous condition d'un accord d'entreprise ou d'un accord de branche.

**En cas d'activité partielle**, les salariés à temps partiel ainsi que les salariés au SMIC conserveront 100% de leur rémunération nette contre 80/85% pour les autres.

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par



# Mesures spécifiques par activité

Mis à jour au 06/04/2020

Préparé par



# Mesures spécifiques par activité

## Mesures spécifiques en fonction des secteurs

Certains métiers ou corporations se sont vus attribués des mesures spécifiques pour les aider à faire face à cette situation difficile. Voici les activités concernées :

- secteur de la [santé](#),
- secteur du [commerce et de la distribution](#),
- secteur [Hotel, Café, Restaurant](#),
- secteur [bâtiment et travaux publics](#),
- secteur [industriel](#),
- secteur [automobile et transport](#),
- secteur [immobilier](#),
- [avocats](#),
- secteur [agricole](#).

**N'hésitez pas à consulter régulièrement ces fiches, qui sont mis à jour.**

Mis à jour au 06/04/2020

Préparé par

**Efi-Sciences** se tient à votre disposition pour échanger sur ces différentes mesures.

Pour plus de précisions, et pour être accompagné au quotidien pendant cette période difficile, n'hésitez pas à prendre contact avec nous (par mail ou sur nos téléphones).

Mis à jour au 27/03/2020

Préparé par

